



ARRÊTÉ 2025-075-AP

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOIRE-LONGUE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 encadrant la procédure de révision allégée ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à 123-16 et R123-2 à R123-24 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu en particulier l'article R123-9 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation de l'enquête ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvé par délibération n°2021-084 DC du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvée par délibération n°2023-078 DC du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 et du retrait partiel de cette dernière sur le point C approuvé par délibération n°2023-130 DC du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvée par délibération n°2024-144 DC du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvée par délibération n°2024-185 DC du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvée par délibération n°2024-186 DC du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvée par délibération n°2025-098 DC du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°2024-001-DC du 1^{er} février 2024 prescrivant la procédure ainsi que les modalités de concertation préalable de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Habitat en date du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-016D du Conseil Municipal de la commune de Vernoi-le-Fourrier en date du 1^{er} avril 2025 donnant son avis quant au bilan de la concertation préalable ainsi qu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

Vu la délibération n°2025-038-DC du 24 avril 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation préalable de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

Vu le procès-verbal relatif à la réunion d'examen conjoint en date du 26 juin 2025 à laquelle ont été conviées les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi que la mairie de Vernoi-le-Fourrier ;

Vu les avis sans observation de la part du Département de Maine-et-Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, transmis par courriels le 24 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires sur le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLUi Loire-Longué transmis par courrier en date du 25 juin 2025 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 04 juin 2025, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la réunion d'échange et de concertation du 24 juin 2025 avec Monsieur THERY, commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du **15/09/2025 à 09h00 au 15/10/2025 à 17h00 inclus**.

Afin de permettre la pérennité des exploitations agricoles sur la commune de Vernoi-le-Fourrier ainsi que leurs projets d'extensions ; en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision allégée n°2 du PLUi Loire-Longué (délibération n°2024-001-DC). L'objet unique poursuivi par cette procédure est de reclasser en zone agricole (A) les exploitations agricoles existantes et leurs projets situés en sites Natura 2000, sur la commune de Vernoi-le-Fourrier.

Article 2: Siège et lieux de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, situé 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex.

Les lieux d'enquête retenus pour recevoir un dossier d'enquête publique, registre papier et une ou plusieurs permanences du commissaire enquêteur sont précisés aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Article 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, service urbanisme - 11 rue du Maréchal LECLERC à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr.
Pendant la durée de l'enquête publique, les informations relatives à cette dernière sont mises en consultation sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>) ainsi que sur le site internet de la mairie de Vernoi-le-Fourrier (<https://vernoil.fr/>).

Article 4 : Noms et les qualités du commissaire enquêteur

Par décision en date du 24 juin 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Bernard THERY, juriste en droit public à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de Monsieur Bernard THERY, M. Jacky MASSON, officier de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur conduit en toute indépendance vis à vis du maître d'ouvrage et en toute impartialité l'enquête publique. Il est désigné sur liste d'aptitude par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent qui s'assure qu'il n'est pas intéressé au projet à titre personnel ou en raison de ses fonctions. La position du commissaire enquêteur n'est pas liée par les avis exprimés par les participants à l'enquête publique, qu'ils soient opposés ou favorables au projet.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- À partir des sites internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>) et de la mairie de Vernoi-le-Fourrier (<https://vernoil.fr/>) ;
- Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi qu'en mairie de Vernoi-le-Fourrier, permettant à toute personne de consulter le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté sur les différents lieux retenus pour l'enquête :

- En mairie de Vernoi-le-Fourrier aux jours et heures d'ouverture habituels précisées ci-après :
 - Lundi : de 13h30 à 17h00
 - Mardi et Jeudi : de 9h00 à 12h15 - de 13h30 à 17h00
 - Mercredi et Vendredi : de 9h00 à 12h15
 - Samedi : de 9h00 à 12h00
- Au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC à SAUMUR :
 - du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h30 ;
 - le vendredi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00.

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

- le lundi 15 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Vernoi-le-Fourrier (salle du conseil municipal de Vernoi-le-Fourrier) ;
- le jeudi 09 octobre de 09h00 à 12h00 en mairie de Vernoi-le-Fourrier (salle du conseil municipal de Vernoi-le-Fourrier) ;
- le mercredi 15 octobre de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Espace Verdun – salle de permanence de la Direction de l'Aménagement et de la Cohésion des Territoires).

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

1. Par courriel à envoyer à l'adresse suivante : urbanisme@saumurvaldeloire.fr en mentionnant dans l'objet du mail « Enquête Publique – RA2 du PLUi de Loire-Longué ».
2. Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex.
3. Sur les registres papiers ouverts à cet effet, mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du lundi 15/09/2025 à 09h00 au 15/10/2025 à 17h00 inclus) en mairie de Vernoil-le-Fourrier et à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dont les horaires ont été cités précédemment.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sous format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Dans le délai de huit jours suivant la mise à disposition des registres d'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9 : Rapport et conclusions d'enquête

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations en réponse de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le commissaire enquêteur formulera également ses conclusions motivées sur le projet en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Décisions au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué.

Elle pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'adapter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur :

- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (11 rue du Maréchal LECLERC à SAUMUR) ;
- sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saurmurvaldeloire.fr/>) et de la mairie de Vernoil-le-Fourrier (<https://vernoil.fr/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Préfet.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Article 12 : Publicité de l'enquête publique

- Un avis portant à la connaissance du public une synthèse des informations énumérées dans le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera affiché :
 - Sur le panneau d'affichage électronique au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Vernoi-le-Fourrier.
 - Sur des panneaux d'affichage visible de la voie publique, à des points stratégiques et au plus proche des secteurs d'aménagements concernés dans la commune de Vernoi-le-Fourrier.
- Un avis portant à la connaissance du public une synthèse des informations énumérées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération, le maire de la commune de Vernoi-le-Fourrier et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

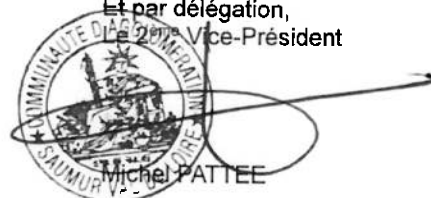
Date de télétransmission :

Fait à Saumur, le - 6 AOÛT 2025

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,

Et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président

Date d'affichage :



Date de notification (le cas échéant) :

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »